

## Cadre partenarial 2021-2026

Les dispositions législatives (lois MAPTAM et NOTRe, puis loi Engagement et proximité) conduisent les métropoles et les EPCI de plus de 50 000 habitants à mettre en place un Conseil de développement sur leur territoire.

En 2016, pour mettre en place « le Conseil de développement de la métropole de Rennes » (dit Codev), les élus métropolitains ont souhaité s'appuyer sur l'expérience et le partenariat développés pendant plus de 30 ans avec le Codespar, avec la volonté partagée de :

- pérenniser des liens de qualité entre les élus et la société civile organisée, dans un cadre renouvelé,
- associer une grande diversité d'acteurs aux réflexions et travaux du Conseil de développement, notamment des acteurs culturels, éducatifs, environnementaux et scientifiques, et tendre vers l'objectif de parité,
- favoriser l'agilité et l'ouverture des modes de travail du Conseil de développement.

Début 2021, les élus métropolitains et les membres du Conseil de développement ont partagé le bilan des quatre premières années du Codev et validé la poursuite de ce partenariat sur la base des orientations définies fin 2016. Ils ont réaffirmé la richesse de cette instance qui favorise le croisement des regards et des expertises, la production d'intelligence collective et la capacité d'anticipation et d'interpellation sur les enjeux de la métropole. Ses travaux, avis et contributions visent l'intérêt général et contribuent à "faire territoire", au service du développement durable de la métropole.

Ainsi, le cadre partenarial co-construit pour 2021-2026 porte sur les points suivants.

### **1. Les missions du Conseil de développement**

Les deux missions principales du Conseil de développement sont complémentaires et s'enrichissent mutuellement :

#### **Contribuer à la construction et à l'évaluation des politiques métropolitaines**

Avec différentes modalités de mobilisation et de travaux :

- formuler une contribution en amont de l'élaboration, de la révision ou de l'évaluation d'une politique ;
- contribuer à un axe spécifique d'une politique ou d'un projet métropolitain ;
- produire un avis sur un projet de document ou de politique.

#### **Être acteur du débat métropolitain**

- Contribuer à nourrir et à animer le débat métropolitain sur les grands enjeux et mutations du territoire.
- Favoriser les échanges et croisement de regards entre les membres du Conseil de développement, les élus et d'autres acteurs du territoire.
- Organiser des temps de rencontre ou des travaux (consultations, ateliers contributifs...) mobilisant les réseaux de ses membres et des citoyens.

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre des "ateliers métropolitains" (définis par le pacte de gouvernance de Rennes Métropole) organisés en lien avec Rennes Métropole et d'autres acteurs locaux.

Le Conseil de développement a pour territoire de référence Rennes Métropole. Il travaille également en réseau avec d'autres territoires, à l'échelle locale (pays, bassin de vie ou d'emploi), régionale et nationale.

## **2. La composition et la gouvernance du Conseil de développement**

Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de la métropole. Comme le prévoit la loi, les conseillers métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement. De même, les organisations ayant un rattachement direct à Rennes Métropole ne sont pas membres du Codev.

Le Conseil de développement de la métropole de Rennes est une instance indépendante, il organise librement son mode de fonctionnement et sa gouvernance (assemblée plénière, bureau, présidence, durée du mandat) dans son document "règles de fonctionnement".

Suite à un appel à candidatures, il est composé majoritairement d'organisations du territoire, et de membres à titre individuel.

Suite à son installation et à l'élection de son Bureau et de sa présidence, le Conseil de développement communiquera pour information la liste de ses membres à Rennes Métropole.

## **3. Le Comité partenarial, instance privilégiée de dialogue**

Un dialogue permanent est assuré entre les élus métropolitains et le Conseil de développement.

Un comité partenarial réunit régulièrement les membres du Bureau du Conseil de développement et, pour Rennes Métropole, le Vice-Président référent du partenariat ainsi que les Présidents de commission. Cette instance a pour missions de :

- anticiper et prioriser les sollicitations de Rennes Métropole ;
- échanger sur les auto-saisines du Codev ;
- favoriser l'appropriation et la valorisation des travaux du Codev, échanger sur les suites données ;
- gérer le cadre partenarial.

Le bilan d'activité du Conseil de développement est examiné et débattu avec le Conseil métropolitain. A cette occasion, certains travaux peuvent être partagés avec l'ensemble des conseillers métropolitains.

## **4. Les travaux et activités du Conseil de développement**

Les activités du Conseil de développement s'organisent principalement autour des sollicitations formulées par Rennes Métropole et des auto-saisines portées par ses membres.

La loi prévoit que « *le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de la métropole. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de la métropole* ».

Pour mener ses activités, le Conseil de développement s'appuie sur les expertises d'usage, les dynamiques émergentes du territoire et les expressions diverses de la société civile. Il a un rôle d'« agitateur d'idées » et d'interpellation en amont de l'action.

## **Les sollicitations de Rennes Métropole**

Les sollicitations de Rennes Métropole peuvent constituer des saisines (production d'un avis ou contribution) ou prendre la forme de temps et formats de dialogue permettant des échanges plus adaptés aux sujets concernés.

- Toute saisine est précisée dans sa problématique, ses objectifs, ses délais et la nature de la participation attendue du Conseil de développement. L'anticipation et la priorisation des saisines permettent au Codev de construire un programme de travail laissant place à sa capacité d'auto-saisine.

Pour construire sa contribution, le Conseil de développement travaille en lien avec le Vice-Président et les services de Rennes Métropole en charge de la politique concernée.

Le Codev est invité à présenter son avis dans le cadre de l'instance métropolitaine animant la politique concernée ; à la suite de cette présentation, Rennes Métropole assure un retour sur la prise en compte de la contribution du Codev.

- D'autres formats de sollicitations ponctuelles et de temps de dialogue avec les élus métropolitains peuvent être envisagés pour permettre d'échanger sur des projets et politiques de Rennes Métropole.
- Le Codev peut être amené à ajuster ou décliner une sollicitation, en fonction de sa capacité à y répondre ou à formuler un avis construit.

## **Les auto-saisines du Conseil de développement (saisines des membres)**

Le Conseil de développement peut se saisir de toute question relative au développement de la métropole et aux dynamiques du territoire.

Les saisines proposées par les membres et validées par le Conseil de développement intègrent son programme d'activités et font l'objet d'échanges avec Rennes Métropole, en lien avec le comité partenarial.

## **Les méthodes de travail du Conseil de développement**

Le Conseil de développement est ouvert, agile et diversifié dans ses méthodes de travail. Cet état d'esprit lui permet d'expérimenter des méthodes de travail innovantes.

Il peut être invité à participer à certaines instances de travail ou réunions de Rennes Métropole afin de nourrir ou partager ses travaux.

Au-delà des membres de son assemblée, le Codev mobilise les réseaux de ses membres et les acteurs du territoire. Il peut également s'appuyer sur des auditions d'experts, des analyses ou observatoires portés par les organismes locaux, notamment l'Audiar.

Le Codev peut être amené à coordonner ses activités avec les autres niveaux et formes de démocratie participative, en articulation avec la démarche métropolitaine de participation citoyenne.

## **La diffusion et la valorisation des travaux du Conseil de développement**

Les travaux du Codev sont largement diffusés et peuvent faire l'objet d'échange et de mise en débat afin de nourrir les réflexions et projets des élus, des acteurs et des citoyens métropolitains. C'est également une condition d'un engagement proactif et pérenne des membres bénévoles.

L'indépendance du Conseil de développement et sa liberté de parole se traduisent par une ligne éditoriale et une stratégie de communication propres (site internet, réseaux sociaux, publications et avis, relations presse, relais par ses membres...). Rennes Métropole a également un rôle important dans la diffusion et la visibilité des travaux du Conseil de développement.

## **Le travail en réseau du Conseil de développement**

Le Conseil de développement s'inscrit dans une dynamique de mise en réseau des territoires et de dialogue entre acteurs au-delà du périmètre de Rennes Métropole. Il participe par exemple à des rencontres inter-Codev, des réflexions ou travaux conjoints.

A l'échelle du Pays de Rennes, les quatre intercommunalités soutiennent une coordination des travaux de leur Codev.

Par ailleurs, le Codev participe aux travaux du réseau régional des Conseils de développement bretons et de la coordination nationale des Conseils de développement.

## **5. Les moyens de fonctionnement du Conseil de développement**

### **La mobilisation bénévole**

Les membres du Conseil de développement ne sont pas rémunérés, leur contribution bénévole aux travaux est valorisée dans le cadre du rapport d'activités du Codev. La sensibilisation ou la formation des membres aux enjeux métropolitains et aux méthodes de travail participatives peut faire l'objet d'actions spécifiques d'accompagnement et de pédagogie.

### **Les moyens mis à la disposition du Conseil de développement**

Rennes Métropole veille aux conditions du bon exercice des missions du Codev.

Les moyens de fonctionnement du Codev assurés par Rennes Métropole sont mis à disposition par l'Agence d'urbanisme (Audiard) afin de permettre une articulation des missions et une synergie des ressources. Ainsi, la subvention annuelle de fonctionnement de Rennes Métropole est versée à l'Audiard pour couvrir les moyens mobilisés par l'agence au titre des activités du Conseil de développement. Le Directeur de l'Audiard est invité au comité partenarial (voir point 3). Afin de garantir son autonomie, le Bureau du Codev est associé aux décisions relatives aux moyens humains, techniques et financiers liés à ses activités.

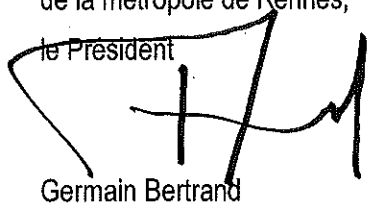
Rennes Métropole finance également les adhésions du Codev aux réseaux national et régional.

Le Codev bénéficie par ailleurs de la mise à disposition des salles de Rennes Métropole pour mener ses activités.

A Rennes, le 20 avril 2021

Pour le Conseil de développement  
de la métropole de Rennes,

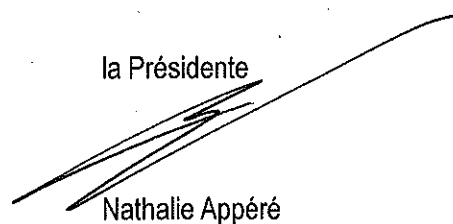
le Président



Germain Bertrand

Pour Rennes Métropole,

la Présidente



Nathalie Appéré